

CONTRAT DE LOCATION SALLE JUSSIG

Entre Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire de SAINT CLAIR DE LA TOUR, 2 Place de la Mairie, 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, le bailleur,

Et

Mr et/ou Mme

ou

Nom de l'Association / C.E / Entreprise

1/ DÉSIGNATIONS DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location correspondent à la salle « Jussig ».

La location ne peut avoir lieu que le mardi de 11h à 18h et le jeudi de 8h à 17h30.

Les prix de la location (*délibération du CM du 15/10/2019*) sont : **7 € de l'heure, 20 € la demi-journée, 35 € la journée.**

2/ ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE.

3/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

4/ ÉTATS DES LIEUX

Les « états des lieux d'entrée et de sortie » se feront uniquement à la demande du locataire ou d'un représentant de la Mairie.

5/ DURÉE

La location débute le : / / à heures.

Elle prend fin le : / / à heures.

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixées ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter à l'heure indiquée de début de location.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus.

6/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :

- ☞ De verser la caution à la signature du présent contrat,
- ☞ D'avoir réglé la totalité du loyer le jour de la remise des clés,
- ☞ De fournir une attestation d'assurance responsabilité de l'organisateur qui précise : **nom : SALLE JUSSIG adresse : Cités du Stade 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR + date(s) de location**
- ☞ D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,
- ☞ De signer le règlement et de s'y conformer.

7/ OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de **10 personnes** et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le bailleur s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location. En cas de problème, contactez le **06.07.29.54.72**

8/ CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

9/ CLAUSE RESOLUTOIRE

↳ Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat, sans restitution des sommes versées.

10/ CAUTION

Le locataire s'engage à verser une caution de **100 € TTC** (à l'ordre du Trésor Public), payable à la signature du contrat.

Elle devra être récupérée en Mairie (sous huitaine).

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après constatations des dégâts.

11/ PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement :

- Le montant du loyer, soit € sera versé dès la signature du contrat.
- D'un chèque de caution de **100 €** qui devra être versé dès la signature.

Les modes de paiement acceptés sont les chèques et les espèces.

12/ CLAUSES PARTICULIÈRES

- Article 12-1 : ASSURANCE

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

- Article 12-2 : NETTOYAGE

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état identique à celui qu'il a trouvé. En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à verser au bailleur un supplément de 75,00 € TTC, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage supplémentaires.

- Article 12-3 : CHARGES INCOMBANT AU BAILLEUR

Le papier toilette, les balais, raclette, sceau, serpillère et pelle sont fournis par le bailleur.

- Article 12-4 : REGLEMENT INTERIEUR

Voir le règlement intérieur signé par le locataire.

Fait à ST CLAIR DE LA TOUR, le

En deux exemplaires dont un remis au locataire.

**Le Maire,
Jean-François DELDICQUE**

Le locataire,

